

Enseignants de l'académie de Toulouse



Tarif : 0.5 €

Date : mars 2014

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE Ouverture du serveur du 17 mars au 31 mars 2014 minuit



La loi sur la Refondation, avec notamment ses 60000 créations de postes, a suscité autant d'espoirs en termes de conditions de travail qu'en termes de possibilités de mouvement. Sur le mouvement interacadémique, force est de constater que ces espoirs ont été déçus pour un trop grand nombre de participants. Cette année encore, des collègues en situation de séparation de conjoints, ou d'autres sans rapprochement mais qui cumulent parfois dix ans d'attente, ne rejoindront pas notre région. En cela, il n'y a pas d'avancée.

Pour l'académie de Toulouse, les « vannes » (comprenez : les capacités d'accueil) ne se sont pas franchement ouvertes : seulement 3 enseignants d'EPS entreront en Midi-Pyrénées ! En ce qui concernent les LV par contre, la réforme voulue par la Rectrice a un impact direct puisque plus de 50 collègues d'espagnols rentrent à Toulouse contre 39 en anglais : les rapports se sont inversés. En mathématiques c'est toujours la pénurie : le Rectorat demande une centaine d'entrants, et n'en obtient qu'une soixantaine cette année... Autre exemple chez les PLP : il y a 10 entrants en Lettres-Espagnol, mais aussi 10 enseignants sortants : une opération nulle alors que des postes son vacants dans notre académie !

Les enseignants entrants dans l'académie de Toulouse sont donc les bienvenus. Pour la plupart, ils ont été informés très tôt de leur mutation. Le Ministère s'était engagé à ne pas communiquer les résultats provisoires (« le projet ») mais n'a pas tenu sa parole... Quelques jours auparavant, un syndicat a cru bon de publier les barres d'entrée et de les diffuser largement... suivi de près par un autre qui lui emboîte le pas... La position du SE-UNSA ne varie pas d'une année à l'autre : les informations provisoires génèrent des espoirs parfois déçus ou des déceptions génératrices de stress. Bien sûr, si l'information personnelle et expliquée au cas par cas est possible, notre ligne de conduite ne changera pas parce que les élections professionnelles se profilent. Nous avons demandé au MEN de ne pas communiquer le projet, il s'y était engagé. Nous ne modifierons pas notre ligne syndicale pour autant.

Pourtant, d'un point de vue technique, il y a des nouveautés sur ce mouvement intra : la réapparition du vœu préférentiel aidera à moyen terme les collègues sans rapprochement de conjoints à atteindre le département qu'ils / elles visent. Les TZR voient leurs barèmes augmenter de manière conséquente, l'ancienneté de poste est revalorisée pour tous. Syndicalement, nous accueillons ces nouveautés avec satisfaction puisqu'elles correspondent aux demandes formulées par le SE-UNSA.

Les collègues souhaitant changer d'affectation le savent : fort de plus de vingt élus tous corps confondus (faisant de nous le 2e syndicat le plus représenté face au Rectorat), le SE-UNSA prendra toute sa place lors de ce mouvement.

Cyril Lepoint
Secrétaire académique
SE UNSA Toulouse

SOMMAIRE

- Page 1 : Edito
- Page 2 : Carte des établissements
- Page 3 : Calendrier académique
- Page 4 : Dépôt des demandes
- Page 5 : Calcul barème
- Page 6 : ZR et TZR
- Page 7 : Pièces à fournir
- Page 8 : Situations particulières
- Page 9 : Procédure d'extension
- Page 10 : Postes particuliers
- Page 11 : A retenir
- Page 12 : Fiche de suivi

CIRCULAIRE du mouvement intra sur notre site :

<http://sections.se-unsa.org/toulouse/spip.php?article409>

À CONSERVER

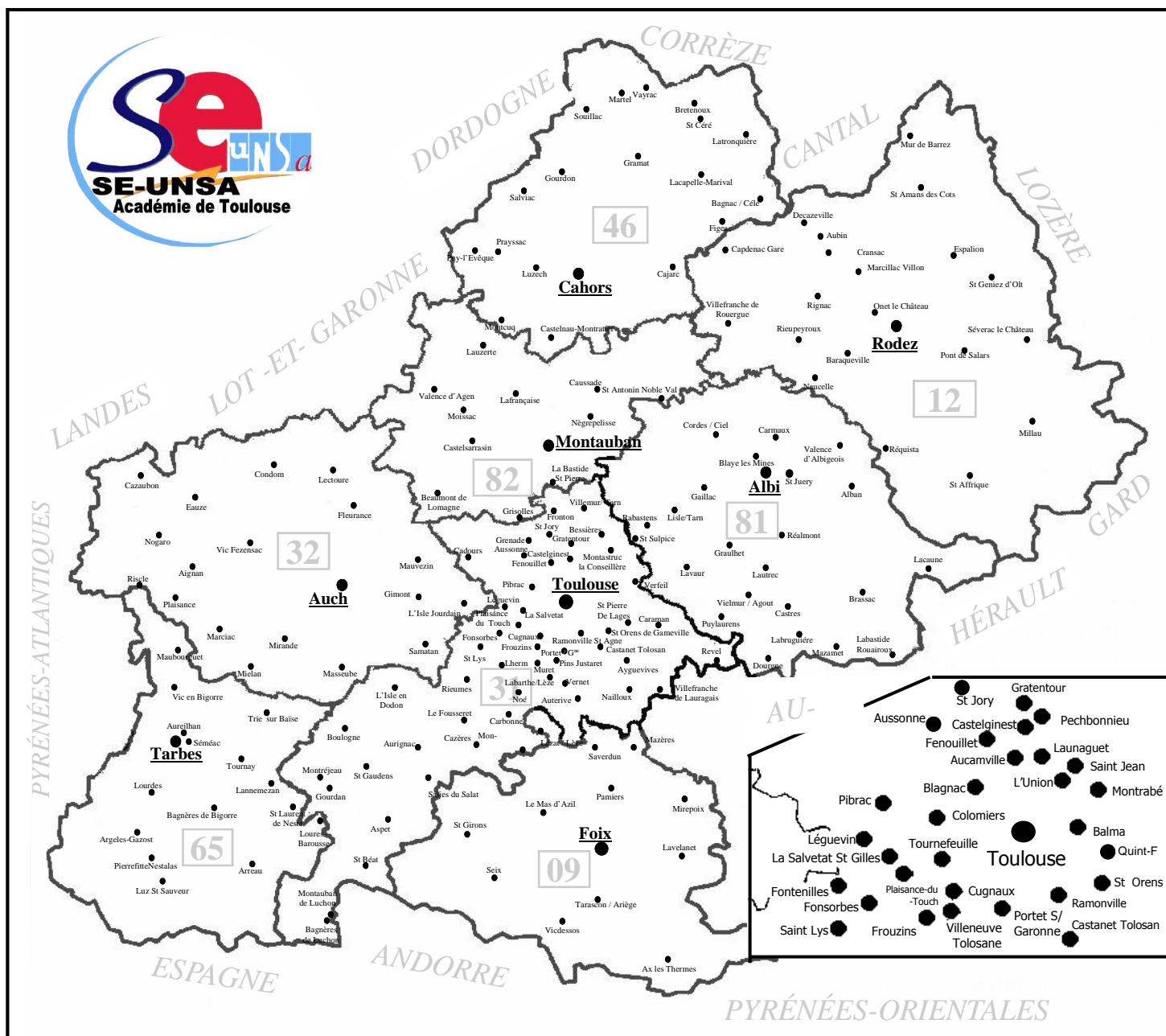
Implantation des établissements du 2nd degré dans la région

Les enseignants militants de la section académique du SE-UNSA ont élaboré cette carte pour vous permettre de mieux situer chacune des communes ayant au moins un EPLE.

Attention l'académie de Toulouse est la plus étendue de France (337 X 292 km). L'éloignement est une réalité qui doit être prise en compte dans cette académie.

Ne commettez pas l'erreur de rester seul (e) face à l'inconnu. Contactez les enseignants élus du SE-UNSA qui siègent en CAPA. Ils vous conseilleront pour développer une stratégie individualisée et défendront vos intérêts lors des commissions paritaires.

A cet effet, des permanences et/ou rendez-vous (dans nos locaux, par téléphone ou par questions/réponses mél) sont assurés dès le 17 mars 2014. Alors n'hésitez pas !
Mél : ac-toulouse@se-uns.org



Calendrier académique

Du 17 mars au 31 mars 2014 à minuit	Saisie des vœux sur SIAM (https://bv.ac-toulouse.fr/iprof)
Du 1 ^{er} avril au 4 avril (délai de rigueur)	Edition des confirmations de demandes de mutation dans les établissements et réception par le Rectorat des confirmations signées et des pièces justificatives
Du 7 avril au 15 avril 2014	Traitement et contrôle des demandes par le Rectorat
Du 19 avril au 05 mai 2014 et du 20 au 26 mai	Affichage des barèmes sur SIAM (jusqu'au 26 mai 2014 si modification)
Avant le 11 mai 2014 à minuit	Demande de prise en compte de correction de barème et de modification de vœux (sur pièces justificatives).
24 avril 2014	Réunion d'information concernant les bonifications au titre du handicap
25 avril 2014	Groupe de travail d'information sur les affectations sur poste spécifique SPEA
12 au 16 mai 2014	Vérification des barèmes par les groupes de travail pour tous les corps (Certifiés, Agrégés, PLP, CPE, EPS)
19, 20, 23 juin (matin) 2014	F.P.M.A. /C.A.P.A.: mouvement intra-académique, affectations
A partir du 22 juillet 2014	Communication des affectations TZR

Vos responsables départementaux

Ariège (09)	Antoine LOGUILLARD 05 61 65 45 50
Aveyron (12)	Laurent TROISPLIS Didier LAVERSENNE 05 65 42 63 15
Haute Garonne (31)	Emma MARTINEZ-JARA 05 61 14 72 72
Gers(32)	David PILLAUD 05 62 05 20 08
Lot (46)	Christine LAVERDET 05 65 30 14 90
Hautes-Pyrénées (65)	Valérie LARROQUE 06 89 41 27 98
Tarn (81)	Michel BARDIN 05 63 54 31 26
Tarn-et-Garonne (82)	Sylvie LOIRE 05 63 63 23 22



Vos Commissaires Paritaires

Lycées/Collèges : Isabelle PEDEL-CAMPO, Cyril LEPOINT, Elodie LEPROUST, Laurent TROISPLIS, Emmanuel PICART, Emma MARTINEZ-JARA, Arnaud VERGE, Christian LAVAL.

PLP : Magali VIGNEAU, Anita DOMINGUEZ, Françoise VIDAL, Virginie RUBIRA, Michel BARDIN, Philippe SALGUES.

CPE : Marie-Jacques CLERC, Françoise DUFOUR, Valérie DUCAMP, Philippe DUCROT, Franck ROBERT, Pierrette ENCAUSSE, Maryline RAULIN, Pierre LEYGONIE

EPS : Valérie LARROQUE, Gilles AUDOUY.

LA PHASE INTRA-ACADEMIQUE : le dépôt des demandes

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

Vous participez obligatoirement si :

- ⇒ Titulaire ou stagiaire, vous êtes entrant(e) dans l'académie de Toulouse.
- ⇒ Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire à la rentrée 2014. Dans cette éventualité, votre barème est augmenté de 1500 points. Mais attention ! Seuls les vœux de rapprochement (établissement, commune, département, académie) par rapport au poste supprimé bénéficient de cette bonification (voir annexe 7).
- ⇒ Vous êtes personnel titulaire affecté en formation continue, apprentissage ou MGI souhaitant obtenir une affectation en formation initiale et ne pouvant être maintenu en formation continue.
- ⇒ Vous êtes personnel candidat aux fonctions d'ATER pour la première fois afin d'obtenir une affectation en zone de remplacement (nécessité d'informer la DPE de votre candidature aux fonctions d'ATER)
- ⇒ Vous êtes stagiaire, précédemment titulaire d'un corps de personnels enseignants du 1er ou 2ème degré, ne pouvant pas être maintenu dans votre poste.
- ⇒ Vous êtes titulaire de l'académie et souhaitez réintégrer un poste après disponibilité, ou en congé avec libération de poste, sortant de poste adapté, en affectation dans le supérieur, dans un CIO spécialisé ou exerçant les fonctions de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS
- ⇒ Vous avez validé votre changement de discipline (arrêté ministériel), vous avez reçu un arrêté ministériel d'intégration après détachement dans un corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- ⇒ Vous êtes contractuel recruté au titre du handicap.

Vous pouvez participer si :

- ⇒ Vous êtes déjà titulaire d'un poste ou d'une Zone de remplacement sur l'académie mais vous souhaitez en changer.
- ⇒ Vous étiez affecté(e) à titre provisoire par le recteur en 2013-2014 et vous ne souhaitez pas retrouver le poste dont vous êtes titulaire.

LES TYPES DE VŒUX

Ils peuvent porter sur :

- ⊕ Des établissements précis
- ⊕ Des communes
- ⊕ Des départements
- ⊕ Tout poste dans l'académie
- ⊕ Des Zones de Remplacement départementales (ZRD) ou académiques (ZRA).



Pour demander un poste classé SPEA, vous devez:

- postuler en vœu précis étiqueté SPEA dans le cadre de vos 30 vœux avant la fermeture du serveur.
- envoyer à la DPE la fiche de candidature (**annexe 6** de la circulaire académique) avant le 31 mars 2014.
- nous transmettre une copie le plus rapidement possible (affectations prévues le 25/04).

SAISIR SES VŒUX 30 vœux au maximum

L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux doit être votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

Pour obtenir un poste en établissement, vous pouvez demander au choix un établissement précis, une commune, un département ou toute l'académie avec choix possible du type d'établissement (collège, lycée, ou LP).

Attention ! Les bonifications familiales ne sont accordées que sur des vœux « tout type d'établissement » (sauf agrégés sur lycées).

Pour obtenir un poste sur zone de remplacement, vous pouvez demander une ZR précise ou toutes les ZR de l'académie.

L'ordre des vœux doit se faire obligatoirement du plus précis au plus large.


Les résultats définitifs dès le 19 juin 2014 :

Contactez-nous :
ac-toulouse@se-unsa.org
05.61.14.72.72

RECOURS

Si vous vous estimez lésé, contactez le SE-UNSA pour engager une procédure de recours.
Le recours est un droit. Il doit être formulé dans les 8 jours suivant les résultats.

Les vœux sont à saisir
par Internet :
du 17 mars au 31 mars 2014
à minuit.
<http://bv.ac-toulouse.fr/iprof>

Éléments du barème	 Calcul du barème INTRA 2014	Vœu tout poste dans				Vœu étab																
		ZRA,ZRD	Acad	Dépt	Commune																	
Ancienneté de service (échelon)	<ul style="list-style-type: none"> Stagiaire : 21 pts (1, 2 et 3ème échelon) Classe normale : 7 pts par échelon (au 31/08/2013 ou au 01/09/2013 si reclassement) Hors-classe : 49 pts + 7 pts par échelon hors-classe Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par échelon de la classe 	X	X	X	X	X																
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> 10 pts par an + 60 pts par tranche de 4 ans TZR : 120 points sur le vœu dépt. (au choix: RAD ou affectation si dpt différent) TZR ancienneté : 20 points / an + 40 points tous les 2 ans 	X	X	X	X	X																
		X	X	X	X																	
MCS	Mesure de carte scolaire: 1500 pts (*sur tout vœu correspondant à l'étab, la commune et le dpt de l'ancienne y compris acad).		X	X*	X*	X*																
Système des A.P.V. et R.I.S. (ruraux isolés)	Sortie de la personne, d'un établissement ou d'un poste APV <ul style="list-style-type: none"> 5 ans = 300 points. 8 ans = 400 points. (*) <i>uniquement APV Tlse sur vœu établissement Toulouse</i> Sortie anticipée d'APV du fait de l'administration, suppression du dispositif poste APV <table border="1" data-bbox="400 685 1150 770"> <tr> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 ans</td> <td>6 ans</td> <td>7 ans</td> <td>8 ans</td> </tr> <tr> <td>60 pts</td> <td>120 pts</td> <td>180 pts</td> <td>240 pts</td> <td>300 pts</td> <td>320 pts</td> <td>350 pts</td> <td>400 pts</td> </tr> </table> <i>Suite à la suppression du dispositif « poste APV » en 2010, la bonification acquise en 2010 est conservée jusqu'à mutation.</i>	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	60 pts	120 pts	180 pts	240 pts	300 pts	320 pts	350 pts	400 pts	X	X	X	X	(*)
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans														
	60 pts	120 pts	180 pts	240 pts	300 pts	320 pts	350 pts	400 pts														
Sortie anticipée de RIS (Mesure de carte scolaire) Sortie au terme de <ul style="list-style-type: none"> 5 ans d'exercice = 200 points <table border="1" data-bbox="802 842 1187 913"> <tr> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> </tr> <tr> <td>40 pts</td> <td>80 pts</td> <td>120 pts</td> <td>160 pts</td> </tr> </table>	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	40 pts	80 pts	120 pts	160 pts	X	X	X	X										
1 an	2 ans	3 ans	4 ans																			
40 pts	80 pts	120 pts	160 pts																			
Situation individuelle	STAGIAIRES <ul style="list-style-type: none"> ex-contractuel du second degré ou ex-MA : 100 pts* ex-MI-SE, ex-AED, ex-CPE Contractuel : 100 pts* pour mouvement CPE *Justifier d'un temps complet sur l'année précédente ou d'un mi-temps sur les deux années précédentes. ex-titulaire de la fonction publique : 1000 pts sur l'ancienne affectation Autres stagiaires : possibilité de 50 pts sur premier vœu départemental formulé 	X	X	X																		
Dossier médical-handicap	1000 points accordés après examen du dossier par le Rectorat, ou bonification de 100 pts pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000pts). Suivi individualisé. Les ascendants et fratries ne sont pas pris en compte. (x)*pour certaines situations, après avis du médecin conseiller technique	X	X	X	X	(x)*																
Situation familiale	<ul style="list-style-type: none"> Mutation simultanée : entre conjoints titulaires ou entre conjoints stagiaires. Vœux identiques. Les enfants sont pris en compte (voir ci-dessous). 	80	80	80	60																	
	<ul style="list-style-type: none"> Rapprochement de conjoint / Situation de garde alternée: si vous n'êtes pas dans le même dpt : les 1er vœu com et 1er vœu de type dpt doivent correspondre à la résidence professionnelle ou personnelle du conjoint, Si vous êtes déjà dans le dpt, uniquement si 1er vœu com dans ce dpt. Bonification attribuée uniquement sur vœu « tout type » (sauf agrégés sur lycées) <table border="1" data-bbox="456 1653 1187 1727"> <tr> <td>0,5 an*</td> <td>1 an</td> <td>2 ans</td> <td>3 ans</td> <td>4 ans</td> <td>5 ans</td> <td>6 ans</td> <td>7 ans</td> </tr> <tr> <td>25 pts*</td> <td>50 pts</td> <td>280 pts</td> <td>400 pts</td> <td>450 pts</td> <td>500 pts</td> <td>550 pts</td> <td>600 pts</td> </tr> </table>	0,5 an*	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	25 pts*	50 pts	280 pts	400 pts	450 pts	500 pts	550 pts	600 pts	150,2	150,2	150,2	70,2	
	0,5 an*	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans														
	25 pts*	50 pts	280 pts	400 pts	450 pts	500 pts	550 pts	600 pts														
	<ul style="list-style-type: none"> 100 pts par enfant à charge. RC ou mutation simultanée=enfant -20 ans au 01/09/2014. Garde alternée ou RRE=enfant -18 ans au 01/09/2014.. 	X	X	X	X																	
<ul style="list-style-type: none"> Séparation <i>*cas particulier voir p.11</i> 	X	X	X																			
<ul style="list-style-type: none"> Rapprochement Résidence Enfant (forfait + bonif enfant) 	120	120	120	60																		
	<ul style="list-style-type: none"> Réintégration (après détachement, dispo, réadaptation, CLD) : 1000 pts 	X	X	X																		
	<ul style="list-style-type: none"> Réintégration d'ex TZR sur dépt/Aca (1000 pts) si saisie vœu ZRD/ZRA avant vœu dpt 	X	X	X																		
	<ul style="list-style-type: none"> Changement de discipline (1ère affectation pour le dpt où se fait le changement) 	1000	1000	1000																		
	<ul style="list-style-type: none"> Sportifs de Haut Niveau 50 pts par an (200 pts maxi) 	X	X	X																		
	<ul style="list-style-type: none"> Agrégés sur vœux lycées: 130 pts cumulables avec bonifications familiales (voir p11) 		X	X	X	X																

ZR et TZR

Depuis la rentrée 2006, le rattachement des TZR est devenu pérenne.

Les personnels concernés n'ont donc plus de vœux de préférence à formuler.

Cependant pour ces personnels, à partir de l'imprimé « **annexe 8** » de la circulaire académique, **il est possible de demander un changement de RAD, y compris à l'intérieur d'un même pôle** (voir liste en **annexe 9**). Cette demande sera étudiée en fonction des besoins de service et en cas de pluralité de demandes au moyen du barème comprenant les bonifications familiales. **La demande de changement de RAD doit parvenir à la DPE avant le 31 mai 2014.**

Les personnels entrant dans l'académie postulant en zone de remplacement devront formuler des vœux de préférence sur la zone de remplacement lors de la saisie sur SIAM : le rattachement est étudié en fonction du barème comportant la bonification familiale.

Lorsque vous êtes affecté(e) sur Zone de Remplacement, vous devenez titulaire de cette zone. C'est un poste de TZR.

Il faut distinguer votre établissement de rattachement administratif (RAD, chargé de votre gestion administrative) et votre établissement d'exercice qui peut, le cas échéant, être différent du premier.

Vous pouvez avoir une nomination annuelle (affectation à l'année, dite AFA) et donc provisoire, dans un établissement de la zone ou effectuer des remplacements de courte durée, y compris dans les zones limitrophes.

Depuis le mouvement 2004, le choix entre une affectation à l'année sur un poste provisoire et des suppléances de courte ou de moyenne durée a été supprimé.

En faisant un vœu ZRD sur SIAM du 17 et le 31 mars 2014 minuit, vous devrez saisir cinq préférences au maximum (établissement précis, communes, ou pôles de rattachement).

Si vous demandez une ZR voilà ce qui doit apparaître sur le récapitulatif:

ZRD 009 : Ariège
ZRD 012 : Aveyron
ZRD 031 : Hte Garonne
ZRD 032 : Gers
ZRD 046 : Lot
ZRD 065 : Hautes-Pyrénées
ZRD 081 : Tarn
ZRD 082 : Tarn et Garonne



Attention ! Pour certaines disciplines où existe seulement la ZR académique, tout vœu de type ZRD sera supprimé par l'administration (voir liste de ces disciplines sur <http://siam2.ac-toulouse.fr>)

Important ! Si vous êtes affecté(e) en ZR en extension, ou sans avoir fait de préférences

Si vous êtes affecté(e) sur une ZR que vous n'avez pas demandée dans vos vœux (« en extension), ou bien si vous n'avez pas formulé de préférences pour le RAD dans la ZR au moment de la saisie sur SIAM, la DPE vous affectera sur un rattachement administratif en fonction des vœux indicatifs que vous aurez formulés et de la distance géographique. Elle tiendra compte aussi de votre barème.

Attention donc à bien formuler sur SIAM des vœux indicatifs (de type « commune » par exemple) pour guider l'administration dans ses choix !

Situations particulières donnant droit à une bonification : pièces à fournir

Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) avant le 1er septembre 2013 :

et que votre conjoint a une activité professionnelle ou s'il en avait une auparavant et qu'il est inscrit à Pôle Emploi, vous bénéficiez, sur certains vœux, d'une bonification pour rapprochement de conjoint

Il vous appartiendra de fournir le cas échéant :

- la photocopie du livret de famille
- un certificat de PACS datant d'avant le 1er septembre 2013 (attestation récente).
- une attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint s'il n'est pas agent de l'Éducation Nationale ou, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi **ainsi qu'une attestation de la dernière activité professionnelle exercée.**
- si la demande de rapprochement porte sur la résidence privée (compatible avec la résidence professionnelle), il faut fournir un justificatif de domicile (quittance EDF ou de loyer).

SEPARATION DE CONJOINTS

La séparation de conjoint s'apprécie au regard des pièces justificatives, elle apporte des bonifications dans le cadre d'un vœu type département et se cumule avec le RC.

La séparation doit être justifiée année par année (avec au moins 6 mois effectifs dans l'année). On reprend les années antérieures dans le cadre du mouvement tant que le collègue ne se voit pas satisfait dans le cadre d'une mutation .

Pensez donc aux années antérieures !

*** Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre le conjoint sont comptées pour moitié. Il faut donc rajouter 25 pts par année de congé parental ou de disponibilité**

MUTATION SIMULTANEE

Entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires : attestation de PACS / livret de famille + vœux identiques.

Attention : pas de « mut sim » entre stagiaire et titulaire!

Les enfants sont pris en compte dans le barème sur les vœux ouvrant droit à des **bonifications familiales** sous réserve de fournir la photocopie du livret de famille et/ou un **certificat de grossesse datant d'avant le 1er janvier 2014**

Si vous n'êtes ni marié, ni pacsé il convient de fournir un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant ou une fiche familiale d'état civil pour chacun des parents ou, le cas échéant, un certificat de grossesse et une **attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents établie avant le 01/01/14.**

RRE (RAPPROCHEMENT SUR LA RESIDENCE DE L'ENFANT) ET/OU GARDE ALTERNEE

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- décision de justice confiant la garde de l'enfant et précisant le mode
- toute pièce justifiant le domicile des enfants
- Pour les personnes élevant seules leur enfant fournir l'avis d'imposition.

AUTRES SITUATIONS

- ⇒ dernier arrêté de mesure de carte scolaire,
- ⇒ tout arrêté justifiant de situations administratives (dernier poste occupé, de détachement, de dernière affectation avant disponibilité...).
- ⇒ arrêté de reclassement pour les stagiaires justifiant de services d'agent non titulaire. Pour les stagiaires utilisant la bonification « stagiaire », attestation justifiant leur qualité d'ex-stagiaire.

Liste non-exhaustive : cf annexe 2 de la circulaire académique du mouvement .

L'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante.

Conseils du SE-UNSA :

Joignez plutôt trop de pièces que pas assez !

Envoyez une copie de toutes ces pièces justificatives au SE-UNSA (certaines pièces égarées n'arrivent pas jusqu'aux CAPA)

Gardez toujours un double des pièces fournies



Situations particulières donnant droit à une bonification

LES 50 POINTS « STAGIAIRE »

Si vous étiez ou êtes stagiaire, titularisé(e) en 2011, 2012 ou 2013 vous avez droit en une seule fois à une bonification de 50 points sur le premier vœu département figurant dans votre mut intra. Il n'y a pas obligation de faire figurer en premier vœu le vœu département. Ainsi vous guidez un peu plus votre requête.

DOSSIERS MÉDICAUX AU TITRE DU HANDICAP



Attention, même si vous avez obtenu une bonification à l'inter, celle-ci n'est pas automatiquement maintenue à l'intra.

Pour le mouvement 2014, il vous faut une preuve du dépôt de demande de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH de votre département (maison du handicap) si vous avez demandé la RQTH, ainsi que tous documents justifiant de votre situation.

La définition du handicap est très large comme la définit la loi du 11 février 2005.

Ce dossier est à envoyer avant le 31 mars 2014

à l'adresse suivante :

**RECTORAT DE TOULOUSE
Service Médical
(à l'attention du Médecin Conseiller
Technique du Recteur)
Place saint Jacques
31073 TOULOUSE CEDEX 9**

Vous ne devez pas limiter vos vœux à des établissements. Il vous est recommandé de formuler des vœux plus larges (tels que commune ou département).

Nouveau : En l'absence de la bonification des 1000 pts, 100 pts seront accordés aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sur tous les vœux ZR, Dpt, Commune.

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Vous êtes concerné si, à la rentrée 2014, votre poste est supprimé ou transformé par décision rectorale.

La mesure de carte scolaire s'applique normalement à l'agent qui a la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement.

Vous bénéficiez d'une bonification prioritaire de **1500 points** attachée à 4 vœux particuliers :

- établissement actuel d'affectation,
- **tout poste dans la commune de l'établissement actuel: ce vœu ne se génère pas automatiquement,**
- tout poste dans le département,
- tout poste dans l'académie.

Attention : pour bénéficier de cette priorité, les vœux bonifiés ne doivent exclure aucun type d'établissement (sauf agrégés en lycée).

S'ils ne sont pas formulés, ces vœux sont automatiquement générés sauf pour le vœu commune. Pensez à le formuler.

D'autres vœux peuvent être formulés (y compris intercalés entre les 3 vœux bonifiés) mais seront étudiés sans la bonification prioritaire de 1500 points.



EX-TITULAIRES DE L'EDUCATION NATIONALE

Si vous étiez précédemment PLP, Prof. Ecole ou instituteur, vous n'avez pas eu à participer à l'inter, dans la mesure où vous restez titulaire de votre académie d'origine. En revanche, vous devez obligatoirement participer à l'intra. Vous bénéficiez de 1000 points sur le vœu département de votre ancienne affectation, et sur la ZR correspondant à ce département.

Procédure d'extension

La procédure d'extension concerne uniquement les collègues non titulaires d'un poste dans l'académie dont les vœux ne peuvent être satisfaits.

Vous serez affecté à titre définitif en extension de vos vœux sur un poste en établissement ou en zone de remplacement. L'extension se fait à partir de votre premier vœu et avec votre plus petit barème selon la **table ci-dessous**.

FONCTIONNEMENT

Le premier vœu indique le département initial.

Est recherché d'abord tout poste en établissement dans ce département ensuite dans la ZR correspondante.

Puis l'algorithme explorera successivement tous les départements et ZR suivant le tableau ci-dessous

1er Voeu	9	12	31	32	46	65	81	82
Ordre d'examen des départements lors de l'extension	ZR 9	ZR 12	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 65	ZR 81	ZR 82
	31	81	82	82	82	31	31	46
	ZR 31	ZR 81	ZR 82	ZR 82	ZR 82	ZR 31	ZR 31	ZR 46
	65	46	9	31	12	32	82	31
	ZR 65	ZR 46	ZR 9	ZR 31	ZR 12	ZR 32	ZR 82	ZR 31
	32	82	81	65	81	9	12	32
	ZR 32	ZR 82	ZR 81	ZR 65	ZR 81	ZR 9	ZR 12	ZR 32
	82	31	32	46	31	82	46	81
	ZR 82	ZR 31	ZR 32	ZR 46	ZR 31	ZR 82	ZR 46	ZR 81
	81	32	65	81	32	81	9	12
	ZR 81	ZR 32	ZR 65	ZR 81	ZR 32	ZR 81	ZR 9	ZR 12
	46	9	46	9	9	46	32	9
	ZR 46	ZR 9	ZR 46	ZR 9	ZR 9	ZR 46	ZR 32	ZR 9
	12	65	12	12	65	12	65	65
	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 12	ZR 65	ZR 12	ZR 65	ZR 65

Phase d'ajustement

Après les différentes phases du mouvement, les postes laissés vacants en collège, lycée ou LP pourront être pourvus indifféremment par des agrégés, des certifiés ou des PLP. De même, les supports PEGC pourront être transformés en postes PLP sur la même bivalence.

CIRCULAIRE du mouvement sur notre site académique :
<http://sections.se-unsa.org/toulouse/>



Les Postes Particuliers

POSTES À COMPÉTENCES REQUISES (POSTES SPÉCIFIQUES INTRA-ACADÉMIQUE : SPEA)

La nomination sur ces postes tient compte de la compétence du candidat et s'effectue hors barème sur avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection. Les vœux SPEA sont prioritaires sur les autres vœux et examinés en 1er lieu. Les postes en **EREA** et les postes vacants en **ECLAIR** relèvent aussi de ce mouvement.

Modalités de candidature :

- Remplir la fiche de candidature (**annexe 6**)
- envoyer impérativement votre fiche de candidature pour le 31 mars 2014, au rectorat, bureau DPE.**
- Participer au mouvement intra **sur SIAM** en formulant le vœu précis étiqueté **SPEA**

Liste des sigles des postes spécifiques (SPEA)

CSM	Postes à complément de service dans une autre discipline – même commune
CSA	Postes à complément de service dans une autre discipline – autre commune
PART	Postes formations particulières (dont sections sportives, dont ZEP)
REEC	Poste en Collège « ambition réussite »
PCR	Poste implanté en classes relais
FLE	Poste Français Langue Étrangère
HAN	Poste en établissements accueillant des enfants malades ou handicapés
MIG	Poste lié à l'accueil des enfants migrants
CSTS	Postes en sections de techniciens supérieurs
CLAR	Postes en dispositif ECLAIR
COR	poste PLP coordonnateur pédagogique dans un établissement public
CLHA	Postes en classe à horaires aménagés
L	Postes série L – éducation musicale arts plastiques
F11	Poste série F11 – éducation musicale
BIV	Poste bivalent en collège
DNL	Poste classe euro, discipline non linguistique
EEA	EREA
NTIC	Ressource Tice
ESC	Même discipline intra commune

A savoir sur les SPEA !

Les enseignants titulaires d'un poste SPEA et sollicitant un poste non SPEA dans le même département doivent obligatoirement détenir la barre départementale pour intégrer ce poste. Autrement dit, **le titulaire du SPEA n'est pas considéré comme titulaire d'un poste fixe « classique » dans le département.**

Les fiches postes sont consultables sur :
<http://siam2.ac-toulouse.fr>

ETABLISSEMENTS APV (AFFECTATION À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Ce dispositif se substitue aux anciens dispositifs existants : établissements ZEP, sensibles, violences, et EREA

Il intègre également depuis la rentrée 2006 le réseau des établissements « ambition réussite ».

Bonification à la sortie :

- **300 points** : 5 ans de service sur postes
- **400 points** : 8 ans de service sur postes

La sortie anticipée du dispositif APV du fait de l'administration donne droit à des bonifications particulières (voir fiche barème).

Les TZR enseignant en APV peuvent bénéficier des bonifications.

ATTENTION :

Les personnels peuvent être mutés sur des postes APV s'ils formulent des vœux larges (vœu commune, vœu départemental) ou s'ils sont affectés en extension.



**Participants obligatoires :
Gare à l'extension !**

Pensez que si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous serez affecté(e) en extension avec le plus petit barème de vos vœux...
Voir aussi la page 6 pour le cas d'affectation en extension en ZR.

Nombre de vœux :

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 30 vœux dans votre demande.
Les vœux sur des SPEA sont considérés comme prioritaires.

Nouveautés 2014 !

Retour du vœu préférentiel

A savoir pour le prochain mouvement. Une bonification de 30 pts par an sera accordée sur le premier vœu départemental dès la 2e demande.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

L'ancienneté dans le poste est valorisée.

60 points supplémentaires par tranche de 4 ans (contre 40 pts précédemment).

L'ancienneté de TZR est revalorisée.

40 points supplémentaires par tranche de 2 ans dans la même ZR (la bonification était accordée auparavant au bout de 4 ans).

Mutation simultanée :

Les vœux doivent être absolument identiques, Pensez aux justificatifs pour que les enfants soient bien pris en compte !

Ordre des vœux :

Les vœux seront étudiés suivant l'ordre que vous avez choisi dans votre demande.
Il faut partir du plus précis et élargir (l'établissement avant la commune de l'établissement et ensuite le département).

**A savoir
absolument
pour faire le
meilleur choix !**

**Rapprochement de
conjoint :**

Votre premier vœu commune et votre premier vœu département doivent correspondre à la résidence professionnelle et/ou familiale du conjoint

**FERMETURE
SERVEUR
le 31 mars 2014 à
minuit**

**Attention !
Aucune
demande après
(sauf cas de force
majeure: 5 mai)**

**11 mai 2014 à minuit:
date limite pour
demande d'annulation.**

Pièces justificatives :

L'administration a besoin des pièces justificatives. Préparez les dès maintenant pour les faire parvenir par la voie hiérarchique avec la confirmation de votre demande.

**Envoyez-nous un
double de votre
dossier :**

Faites suivre votre demande par les commissaires paritaire du SE-UNSA en nous envoyant un double de votre demande (vœux et pièces justificatives)

Agrégés

Dans le barème : cumul du rapprochement de conjoint (70,2 pour la commune, 150,2 pour le département) + 130 pour le vœu typé « lycée », **uniquement pour les agrégés non affectés en lycée.**

Dans les faits : l'objectif du ministère et de la circulaire est de favoriser l'accès des agrégés aux lycées voire même de forcer les agrégés à aller en lycée en bonifiant tous les vœux (sauf ZR) typés « lycée ». Attention : ce vœu ne permettra que l'obtention d'un lycée dans la commune et non l'accès à une commune de façon générale.



FICHE DE SUIVI : MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES SECOND DEGRE MOUVEMENT INTRA 2014

Cette fiche (rubriques à remplir et cases à cocher) nous permettra de suivre votre demande de mutation et de vous informer le plus rapidement possible des résultats de la CAPA chargée d'étudier votre dossier.

SE-UNSA (cochez la bonne case): **Syndiqué(e)** **Non-syndiqué(e)** **Adhésion jointe**

NOM : _____ **NOM de jeune fille :** _____
Prénom : _____ **Date de naissance :** ____/____/____
Adresse: _____
Code Postal : _____ **Ville:** _____
Courriel: _____ **Tél:** _____ **Portable:** _____

Position (cochez la bonne case)
 Activité **Congés divers** **Poste adapté** **Autre (à préciser) :** _____

Corps (cochez la bonne case)
 Agrégé (e) **Certifié(e)** **Bi-admissible** **PLP** **CPE**
 A.E. **CE d'EPS** **PEGC** **PROF d'EPS** **Autre:** _____

Établissement d'affectation : _____

Ancienneté de poste : _____ ans **Discipline enseignée :** _____

N'oubliez pas de joindre le double de vos pièces justificatives

une demande de rapprochement de conjoint ou RRE une demande de mutation simultanée un dossier médical autre : _____

N° de vœux	Vœux 1-15	Votre calcul de barème	Vérif. barème	N° de vœux	Vœux 16-30	Votre calcul de barème	Vérif. barème
1				16			
2				17			
3				18			
4				19			
5				20			
6				21			
7				22			
8				23			
9				24			
10				25			
11				26			
12				27			
13				28			
14				29			
15				30			

Fiche à retourner par courrier : **SE-UNSA Toulouse - 19, Bvd Silvio Trentin - 31200 TOULOUSE**

ou par mail : **ac-toulouse@se-unsa.org**

J'accepte de fournir au S.E.-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de promotion. Je demande au S.E.-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, 209, bd St Germain - 75007 PARIS.

Date: _____ Signature _____